

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 42

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN DJILLALI

OBJET : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des Renardières / Centre de vie Sociale pour un chantier de loisirs

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie locale et associative, la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières organise chaque année des chantiers de loisirs, permettant de financer des projets individuels ou collectifs. Le chantier loisirs consiste à proposer aux jeunes de ce centre des missions d'accueil, d'information auprès du public, et d'aide aux organisateurs, notamment lors de rassemblements évenementiels.

Aussi dans le cadre de ses opérations de fêtes de fin d'année, la commune de Châtellerault met en place des animations de Noël (ballades en poney, en calèche, stand d'animations pour enfants : origamis, maquillage, fabrication de pommes de pain de Noël).

Ces animations de ballade en poney et en calèche se tiendront du samedi 19/12/2015 au samedi 26/12/2015 de 14h à 18h, et les animations pour enfants du samedi 19 /12/15 au jeudi 24/12/2015 de 14h à 18h.

Pour améliorer les conditions d'accueil du public sur ces temps festifs, la ville fait appel à la MJC ce qui permet de consolider ses équipes, de pouvoir impliquer les jeunes au travers d'actions partenariales et de les familiariser avec certaines notions du travail.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'alinéa 3 de son article 10 portant sur l'attribution de subventions,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

CONSIDERANT l'intérêt local de ce dispositif de chantier de loisirs, dans le cadre de la politique de prévention de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la MJC des Renardières, organisateur de ce dispositif,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 42

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières pour un montant de 884 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la MJC Centre de Vie Sociale des Renardières.

Les crédits sont imputés sur la ligne budgétaire : 110 / 61522 / 4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7627

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER